

Concernant l'avis de marché en objet, les questions suivantes sont demandées:

#### QUESTION 1

Est-il demandé la réalisation de la plateforme numérique de dialogue avec le territoire? Ou seule la conceptualisation / modélisation des contenus et des caractéristiques de cette plate-forme est requise?

- La question se pose car les points suivants sont peu explicites:
  - Texte de l'avis de marché : Objet du marché : Objectif 3: produit: il est demandé "réalisation de la plateforme web graies.eu" tandis que l'annexe 1b de la rubrique *objectif 2: livrable* fait référence à "Co-crédation de la maquette de la plateforme online" et dans le sous-points il est dit à nouveau "être réalisdée selon des critères d'accessibilité, de facilité d'utilisation. etc...)".

#### REPONSE 1

Le marché demande la co-crédation de la maquette de plateforme, dont la conceptualisation doit être définie dans le cadre de ce service. Cette maquette devra prendre en compte le fait que la plateforme pourra, dans le futur, être réalisdée par le partenariat selon les éléments et les critères annoncés dans l'annexe 1b.

#### QUESTION 2

Quel est le niveau d'output attendu? Un schéma des fonctions ? Un design graphique ? Le développement d'un logiciel?

La question se pose car, parmi les critères de participation, il est demandé d'avoir fourni un service dans chacun des domaines suivants:

- Plans de communication publics
- conception concertée de projets
- Programmation web (*Est il possible d'insérer dans le groupe de travail et dans les critères de participation des consultants web externes?*)
- Design graphique
- Utilisation d'outils de réseaux sociaux

#### REPONSE 2

La maquette de plateforme doit être rendue sous forme de schémas de fonction et graphiques. Il n'est pas demandé qu'un logiciel soit développé pour la réalisation de cette plateforme (voir réponse 1).

Les critères de participation peuvent être remplis moyennant le recours à compétences internes et/ou résultant de collaborations avec entité tierces, attestées en phase de candidature.

#### QUESTION 3

*Les activités de formation à distance sont elles également admissibles ?* Dans l'annexe 1a concernant les activités de formation, dans la description de la prestation il est demandé la réalisation d'au moins "20 ore di formazione di persona" tandis que dans la version française on parle de "20 heures de formation", sans spécifier "di persona".

#### REPONSE 3

L'activité de formation doit prévoir un minimum de 20 heures de formation en présentiel, comme reporté par la version italienne.

#### QUESTION 4

*Les activités de conception concertées des projets qui ne se font pas en présentiel sont elles aussi*

admissibles? (par ex. webinar)? Dans l'annexe 1b concernant l'expérimentation d'un parcours de co-création il est demandé " au moins 80 heures en laboratoire de personne, réparties en groupe de travail transfrontalier et nationaux."

#### **REPONSE 4**

Elles ne sont pas admissibles si elles sont faites à la place du minimum demandé par l'annexe 1b

#### **QUESTION 5**

Qui va se charger des couts réels liés à l'organisation des événements de formation (objectif 1) et du parcours d'expérimentation (objectif 2) ?

- Salles pour les événements ou - en cas de weekend- frais d'hébergement aussi pour les formateurs/consultants
- Activités de team building éventuelles (animation)
- Instruments techniques pour projection, enregistrement vidéo, streaming, etc.
- Frais de déplacement des jeunes participants à la conception de projet, etc.

#### **REPONSE 5**

Les couts réels liés à l'organisation des événements de formation et du parcours d'expérimentation sont pris en charge par l'adjudicataire.